

Rivières & des cours d'eau

La communauté de communes continue de déléguer au [SMETAP](#) Berges de la Dordogne l'aménagement et la gestion des berges de la rivière Dordogne.

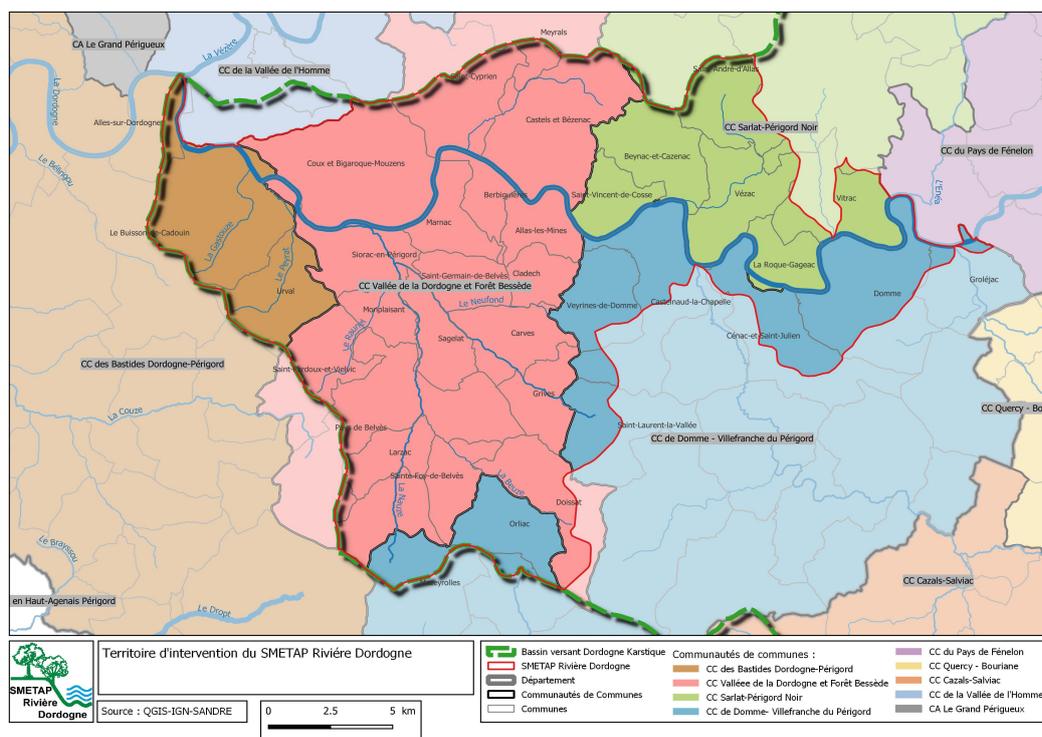
Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Bras morts et biodiversité :

[@ Bras_morts_et_biodiversite_25 mn.mp4](#) from [SMETAP Dordogne](#) on [Vimeo](#).

Territoire d'intervention :

Passez votre souris sur l'image pour agrandir la carte.



Programme pluriannuel de gestion et exemples de chantier sur le territoire :



[SMETAP : Programme pluriannuel de gestion-aménagement -protection de la Rivière Dordogne](#)

1 fichier·s 2.71 MB

[Télécharger](#)

Exemples de travaux/chantiers sur le territoire communautaire :

Gestion de la « ripisylve » : la végétation bordant les milieux aquatiques qui est indispensable au bon fonctionnement de la rivière et des boisements alluviaux.

Plantations, végétalisation :

Berbiguières

Reconstitution d'un corridor écologique (continuité de la ripisylve) par plantations et bouturage sur berge dégarnie, Le Garrit – rive gauche.

Saint-Cyprien

Reconstitution d'un corridor écologique par plantations et bouturage sur berge dégarnie, aval ancien pont du Garrit – rive droite.

Ensemble du secteur d'intervention

Suivi des protections de berge en génie végétal (techniques utilisant le végétal pour la protection des sols contre l'érosion et pour la stabilisation des berges).



Interventions sur les affluents

Le boule (Coux et Bigaroque – Mouzens) : Coupe de sécurisation sur arbres instables surplombant le pont et la RD 51 à Bigaroque.

La Combe de Guirou (Saint Cyprien) Végétalisation par

bouturage de saules sur berge dégarnie, route du Bugue.

Etang communal de Meyrals Participation à l'arrachage manuel de la végétation aquatique surdensitaire de l'étang communal, en partenariat avec la municipalité et des bénévoles de Meyrals (chantier participatif).



Le Moulant (Castels – Bézenac, Saint-Cyprien)

- Arasement de seuils calcaires responsables de débordements du ruisseau, aval de Canteranne.
- Aménagements piscicoles avec mise en place de déflecteurs et caches à poissons (dans la partie « réserve de pêche » de Moncrabou), en partenariat avec l'[AAPPMA de Saint Cyprien](#) et la Fédération de Pêche de la Dordogne.
- Végétalisation par bouturage de saules sur berge dégarnie, face à l'EHPAD.
- Installation de 5 caches à poissons fournies par la Fédération de pêche de la Dordogne, en différents secteurs du Moulant, en partenariat avec l'AAPPMA de Saint Cyprien.

Missions d'expertises et d'animations :

- **État des lieux sur l'ensemble des collectivités adhérentes**, dans le cadre de la programmation 2018 et de la réactualisation du PPG 2017-2021.
- **Poursuite de l'étude «affluents de la Dordogne»** en accompagnement du bureau d'étude GEONAT sur les ruisseaux de : Le Bélingou, Le Béringot, Le Boule, Le Bourgnol, Le Brudou, La Bulide, Le ruisseau du Coux, Le Moulant, Le Peyrat + Le Brande, Le Pontou, Le Vert.
- **Cartographie d'identification et de classification des cours d'eau**, en partenariat avec la DDT 24 et l'AFB.
- **Suivi piscicole de la reproduction du brochet** (pêche électrique) sur les bras morts du Coux et de la Banquette, en partenariat avec EPIDOR et ECOGEA.
- **Inventaire piscicole et suivi des populations de truites fario** par pêche électrique sur les ruisseaux du Moulant et du Vert, en partenariat avec la Fédération de pêche de la Dordogne.
- **Inventaire piscicole par pêche électrique** sur le ruisseau du Moulant (aval de Moncrabou), en partenariat avec la Fédération de pêche de la Dordogne.
- **Réflexion sur l'accessibilité et la présence de toilettes publiques en bordure de rivière** : inventaire des sites existants et projection sur d'éventuels emplacements à équiper.
- **Inventaire des odonates** (libellules et demoiselles) présents sur le secteur d'intervention du syndicat.

Guide de bonnes pratiques à destination des riverains :

L'entretien régulier d'un cours d'eau, un devoir du riverain.

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Le riverain doit également assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. » (article L.215-14 du Code de l'environnement)

Pourquoi faut-il les entretenir ?

L'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Conditions et règles d'intervention :

L'entretien régulier est réalisé avec du matériel adapté, c'est à dire manuel, portatif et léger, ce qui exclut tout matériel de type « travaux public », sauf le matériel nécessaire au bûcheronnage ou à l'enlèvement d'arbres. La fréquence d'entretien doit être adaptée au maintien des conditions d'écoulement et du bon état du cours d'eau par des méthodes respectueuses de l'environnement.

La période favorable d'intervention

La période favorable d'intervention est liée à la vie et à la reproduction piscicole. En général et sur le département, cette période va du 1er juillet au 1er novembre de chaque année.

Les actions sur la végétation des rives peuvent être réalisées toute l'année.

A qui appartient les cours d'eau non domaniaux ?

Sur les cours d'eau non domaniaux, « le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives

appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire (...) » Article L.215-2 du Code de l'environnement.

L'eau appartient à tout le monde.

Les conseils du SMETAP

- **Entretien régulièrement la végétation** pour prévenir la formation d'embâcles.
- **Procéder à de l'abattage sélectif** pour diversifier les classes d'âge.
- **Dégager les jeunes plants** qui présentent de l'avenir.
- **Retirer les embâcles** problématiques
- **Supprimer les arbres inadaptés** aux berges (peupliers, résineux, bambous...) et privilégier les espèces efficaces pour la consolidation des berges (aulnes, saules, frêne...) et susceptibles de fournir du bois d'œuvre (merisier, noyer, frêne...)
- **Proscrire les coupes à blancs** et ne jamais dessoucher.
- **Ne pas faire de coupes systématiques de branches basses**, sources de nourritures pour les poissons.
- **Ne pas abattre un arbre dépérissant ou mort** lorsqu'il ne représente pas encore un réel danger d'embâcle.
Ils peuvent constituer un lieu de refuge pour la faune : insectes, chauve-souris...
- **Supprimer les troncs menaçant de se coucher dans la rivière**
- **Replanter** au niveau des berges attaquées par l'érosion.

Infos et bonnes pratiques :

- [Vos droits](#)
- [Interdictions](#)

Le droit d'utiliser l'eau de la rivière n'est autorisé qu'à des fins domestiques. Dans certaines conditions, ce pompage doit être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale. Dans tous les cas un débit minimum, appelé "débit réservé", doit être laissé à la rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui la peuplent.

Pour votre arrosage, préférez la récupération des eaux de pluie au pompage de la rivière !

Il est formellement interdit de déverser ou laisser écouler dans un ruisseau des substances qui peuvent : porter atteinte au milieu aquatique et rendre impropre la consommation de l'eau; compromettre la salubrité publique ; provoquer une modification des écoulements (déchets verts, batteries, ...).
Éviter de stocker des déchets aux bords des cours d'eau.

SMETAP

Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne

Le Bourg | Beynac-et-Cazenac

05 53 30 33 48

